

Trois étapes pour se conformer :

1



Résidence de tourisme

Établissement de location court terme dans un établissement autre qu'une résidence principale. Cet usage exclut les auberges, les hôtels ou les gîtes du passant.

2



Validation de la zone où se trouve la propriété

Les zones permises sont les suivantes : CR-1, CR-2, CR-3, CR-4, RC-1, RC-2, RR-1 et RR-2.

3



Présentation de la demande à la Ville

Joindre tous les documents nécessaires : Consultez le Règlement no. 516-25 sur les usages conditionnels

4

Si le conseil émet une résolution favorable

- Demande d'enregistrement CITQ
- Une demande de permis doit être faite à la Ville